

FranceTPE

BULLETIN D'ADHESION 2017 FRANCETPE

Nom

Prénom

Société

Adresse

CP – Ville

Téléphone portable

Mail

Nombre de salariés

Catégorie

- Artisan Profession libérale Entreprise industrielle
 Commerçant Entreprise services Entreprise agricole

Statut

- SARL(U) SAS(U) SA SNC EIRL SELARL
 Entreprise Individuelle Profession Libérale Autoentreprise

Ex TPE

- Oui Non

Votre adhésion vous permet d'accéder à l'ensemble des services de FranceTPE (hors services payants).

150 € net annuel

Je déclare adhérer à FranceTPE et j'accepte le règlement intérieur ainsi que la Charte d'Ethique et de Déontologie.

Je règle par :

- Chèque à l'ordre de FRANCETPE
 Virement Bancaire (**IBAN** : FR76 1005 7191 4300 0201 6310 112 - **BIC** : CMCIFRPP)
 Carte Bleue
 Paiement numérique (PayPal...)

Je joins une **pièce d'identité en cours de validité** et un **justificatif d'adresse de moins de 3 mois.**

Date

Signature et cachet

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLGIE

Cette présente charte est établie pour définir les droits et les obligations des membres. Elle permet également de préciser ou de compléter les dispositions statutaires et celles du règlement intérieur.

Titre 1 : Obligations des Membres

Chaque membre de FranceTPE agit dans l'intérêt de l'association. Tous usages de la marque, du nom ou des outils mis à disposition sont strictement interdits dans le cadre d'une utilisation individuelle d'ordre personnel et/ou professionnel.

Chaque membre doit porter bienveillance avec les autres membres. Le dénigrement, le mensonge, l'abus de confiance est strictement interdit et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Pour se déclarer membre de FranceTPE, chaque membre, quel que soit son statut dans l'organisation doit être à jour de sa cotisation.

Les membres de FranceTPE doivent garder confidentielles toutes les données ou informations portées à leur connaissance. La divulgation de ces données ou de ces informations constitue une violation grave pouvant porter atteinte à l'intégrité de FranceTPE. Tous manquements feront l'objet de procédures judiciaires.

Tous les membres travaillent bénévolement. Seuls des défraiements peuvent être mis en place pour aider à l'action terrain des membres et seulement dans le cadre de leur mission confiée par FranceTPE.

Ces défraiements concernent des remboursements de frais, objets publicitaires (cartes de visite, Roll-Up, etc.). Toutes dépenses engagées doivent être acceptées par le bureau national ou le conseil d'administration. Une demande écrite par mail est obligatoire, une réponse écrite doit être fournie par le bureau national ou le conseil d'administration.

Les membres s'investissent selon leurs moyens en temps et en fonction de leurs compétences. En aucun cas un membre ne pourra être radié par un manque d'implication dans l'association. Toutefois sur des missions de gouvernance (Vice-Président Régional, Directeur de Département...), il pourra être demandé un compte-rendu mensuel pour mesurer les actions et ne pas ralentir le développement de l'association.

Chaque membre aura le droit à un espace privé personnel lui permettant de gérer son adhésion ou de solliciter le bureau national de l'association.

Titre 2 : Obligations de l'association

L'association est tenue de garder informé l'ensemble de ses membres sur la vie de l'association par quelque moyen que ce soit.

L'association doit fournir une attestation de règlement de son adhésion ou une facture, en cas d'achat de services complémentaires, aux membres.

L'association mettra en place différents partenariats institutionnels ou privés. L'association informera ses membres sur les dispositifs ou offres mis en place. Ces partenariats seront mis en place pour aider nos membres. Ceux-ci sont libres d'y adhérer ou pas.

L'association n'est pas en charge de vérifier que les membres disposent des diplômes, assurances ou tout autre élément indispensable à l'exercice de leur métier.

Dans le respect d'une confiance mutuelle, les membres doivent être à jour de leur obligations juridiques et de ne pas faire l'objet ou avoir fait l'objet d'interdiction administrative.

Titre 3 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux dispositions statutaires, au règlement intérieur ou à la présente charte entraîneront des sanctions graduelles selon l'importance du préjudice. L'association s'engage à réaliser une médiation avant chaque mise en place de sanction pour permettre aux membres d'apporter la preuve de leur bonne foi.

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un membre engendrera l'exclusion définitive de celui-ci.

Date et Signature